





Bordereau de signature

[188214] - 2020-10-20 ARRETE OUVERTURE EXAMEN
DEEA 2EME CAT EAC - Concours et Examens

Accusé de réception en préfecture
054-185002210032
AR
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

Signataire	Date	Annotation
Application Multigest , <i>MultiGest</i>	26/10/2020	 Le document "Parapheur du President CDG_001.docx" du dossier GED "2020-10-20 ARRETE OUVERTURE EXAMEN DEEA 2EME CAT EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 26/10/2020 10:47:31 pour une signature électronique.
François FORIN, <i>Président</i>	26/10/2020	  Certificat au nom de François FORIN (Président, CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 24 déc. 2019 à 10:35 au 02 juin 2021 à 11:35.
<i>MultiGest</i>		

Dossier de type : CDG54 // President

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20201020-1003-27102020-
AR
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

N/Réf. : 20/AF/VB/CTT/BH/LC

303

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SESSION 2021**

Le Président du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 39,

Vu le décret n° 91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°92-893 du 2 septembre 1992 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la convention passée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, centre de gestion coordonnateur de l'Interrégion Est, et les différents Centres de Gestion coordonnateurs pour l'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20201020-1003-27102020-
AR
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie en 2021,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, en date du 1^{er} janvier 2017, entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique est ouvert par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour l'ensemble du territoire national et notamment les centres de gestion coordonnateurs des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Grand Ouest et Ile de France.

ARTICLE 2^E

Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront **à partir du 20 mai 2021** au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54).

Elles comprennent :

Pour la spécialité musique :

- Un examen du dossier administratif du candidat et d'un rapport établi par l'autorité territoriale (coefficient 3). Le candidat est autorisé à produire toute pièce dont il juge utile de faire état ; ces pièces devront être remises au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle au plus tard le 1^{er} jour de début des épreuves, **soit le 20 mai 2021** (date de réception par le Centre de gestion) ;
- Une étude de cas permettant de tester les connaissances administratives et les capacités d'organisation et de gestion du candidat (durée : quatre heures ; coefficient 2) ;
- Un entretien avec le jury (durée : trente minutes ; coefficient 3).

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20201020-1003-27102020-
AR
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

Pour la spécialité arts plastiques :

- Une note de synthèse à partir d'un dossier proposant, à la réflexion du candidat, une question relative à la gestion administrative et pédagogique d'un établissement d'enseignement des arts plastiques (durée : trois heures ; coefficient 2) ;
- Un entretien avec le jury, à partir du dossier administratif du candidat, portant sur son expérience pédagogique antérieure et ses motivations pour l'exercice des fonctions auxquelles il postule (durée : quinze minutes ; coefficient 3). Le dossier administratif du candidat devra être remis au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle au plus tard le 1^{er} jour de début des épreuves, soit le 20 mai 2021 (date de réception par le Centre de gestion).

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 3^È

Les inscriptions à cet examen professionnel se feront du **5 janvier au 10 février 2021** inclus uniquement par préinscription sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle : **www.54.cdgplus.fr**, rubrique « *CONCOURS ET EXAMENS* » puis « *Pré-inscriptions* » (mise à disposition d'un accès internet au Centre de Gestion pendant les horaires d'ouverture).

Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du Service concours opérationnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (par mail à : concours@cdg54.fr ou par courrier à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX).

L'inscription ne sera validée qu'à réception par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période de dépôt, du dossier de candidature imprimé à l'issue de la préinscription, complété, signé et comportant les pièces demandées.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription), une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

La préinscription sur internet est individuelle.

ARTICLE 4^È

La date limite de retour des dossiers de candidature est fixée au **18 février 2021**.

Ils devront être déposés ou postés, au plus tard à cette date (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi), à l'adresse du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20201020-1003-27102020-
AR
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

Service concours opérationnel, 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves et fourni au centre de gestion organisateur au plus tard 6 semaines avant le début des épreuves d'admission. La date limite d'envoi au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle du certificat médical, pour inscription à cet examen, est fixée au 8 avril 2021.

ARTICLE 5^E

Les demandes de modifications relatives à la spécialité ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription **soit le 18 février 2021**.

Les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

- AVANT ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION, en cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription, les candidats doivent :

- procéder à une nouvelle inscription (possible uniquement pendant la période de préinscription) ;
- imprimer le nouveau dossier d'inscription (REMARQUE : S'ils ont procédé à leur préinscription et obtenu un code utilisateur et un mot de passe, il leur sera possible d'imprimer leur dossier jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription en allant dans leur accès sécurisé) ;
- compléter et signer leur dossier d'inscription avant de l'envoyer au service opérationnel concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Après la période de préinscription, par correction manuscrite sur le dossier d'inscription. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle donnera foi aux corrections manuscrites.

- APRES ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION, toute modification n'est possible que par l'envoi d'un courrier postal, d'un email (concours@cdg54.fr) ou d'une fiche saisie sur le site internet du centre de gestion (www.54.cdgplus.fr : rubrique « Contacter le CDG 54 »),

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20201020-1003-27102020-
AR
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

sélectionnez ensuite « *Je suis un particulier* » puis cliquez sur le lien « *J'écris au centre de gestion* ». Saisissez ensuite votre demande sans oublier de renseigner le thème : « *Inscriptions concours* »).

Seules les demandes de modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment.

ARTICLE 6^E

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter à cet examen professionnel auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 7^E

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. A l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (www.54.cdgplus.fr rubrique «*CONCOURS ET EXAMENS*» puis « *Accès sécurisé candidats* ») afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- télécharger et imprimer leurs convocations aux différentes épreuves. Les convocations seront disponibles environ 15 jours avant la date de chacune des épreuves.
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admission ainsi que les notes et commentaires obtenus ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un email ou un courrier postal invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20201020-1003-27102020-
AR
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi si un candidat n'a pas reçu sa convocation dans son accès sécurisé 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service concours opérationnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 8^E

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement des concours sont consultables dans la brochure des concours sur le site internet www.54.cdgplus.fr (rubrique « *CONCOURS ET EXAMENS* » puis « *Pré-inscriptions* »). Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 9^E

Le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10^E

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, publié au Journal Officiel de la République Française et publié au Recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des centres de gestion coordonnateurs signataires de la convention d'organisation de cet examen, ainsi qu'à Messieurs les Présidents des centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 20 octobre 2020



Le Président,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20201020-1003-27102020-
AR
Date de télétransmission : 30/10/2020
Date de réception préfecture : 30/10/2020

François FORIN